

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignées :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

La S.A.R.L. ANAÏS et MOUNIR, domiciliée ès qualité au Centre Commercial de Ranguin, avenue de la Borde, à Cannes-La Bocca,

et représentée par M. Mounir BERRICHE, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la S.A.R.L. ANAÏS et MOUNIR »,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Par acte en date du 13 avril 2006, la Ville a acquis de Madame Georgette TOURNIERE née BERARD, un local commercial formant le lot n° 2035, d'une superficie de 36,86 m² environ, situé sur la parcelle cadastrée section DN n° 437 sise dans le quartier de Ranguin à Cannes-La Bocca, en bordure du Chemin Départemental numéro 809, dénommé « Centre Commercial de Ranguin ».

Suivant bail commercial en date du 8 avril 2000, Madame Georgette TOURNIERE a consenti à la S.A.R.L. ANAÏS et MOUNIR, la location du local précité, à effet du 15 avril 2000 pour venir à expiration le 15 avril 2009.

Ce local se compose d'un rez-de-chaussée, à usage commercial, et d'une mezzanine avec salle de bains, cuisine et toilettes, desservie par un escalier intérieur.

Lors du transfert de propriété foncière, la Ville de Cannes s'est vue subrogée aux droits et obligations de Madame TOURNIERE, en sa qualité de bailleur, auprès des différents occupants de ladite propriété.

Conformément à l'article IV dudit bail, « *le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, par acte extrajudiciaire et au moins six mois à l'avance* », la prochaine échéance étant le 25 avril 2009.

Or, la S.A.R.L. ANAÏS et MOUNIR souhaite quitter le local, objet de la présente, par anticipation, soit le 1^{er} août 2008.

Dès lors, dans la mesure où la Ville de Cannes, soucieuse de redynamiser ce quartier au fort potentiel de développement économique, envisage de lancer une opération de réaménagement urbain de ce secteur qui passe par la libération des locaux actuellement occupés sur le site, elle a décidé d'accéder à la requête de la S.A.R.L. ANAIS et MOUNIR.

Les parties se sont donc rapprochées à l'effet de convenir des différentes modalités de cette résiliation anticipée.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.:

Le bail commercial en date du 15 avril 2000 liant la S.A.R.L. ANAÏS et MOUNIR et la Ville de Cannes pour l'occupation d'un local communal formant le lot n° 2035, d'une superficie de 36,86 m² environ, situé sur la parcelle cadastrée section DN n° 437 sise dans le quartier de Ranguin à Cannes-La Bocca, en bordure du Chemin Départemental numéro 809, dénommé « Centre Commercial de Ranguin », est résilié par anticipation.

ARTICLE 2. :

Cette résiliation prendra effet à compter du 1^{er} août 2008.

ARTICLE 3. :

La S.A.R.L. ANAIS et MOUNIR s'engage, pour sa part, à libérer les locaux commerciaux, au plus tard le 1^{er} août 2008.

ARTICLE 4. :

En l'état du présent protocole qui constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties s'estiment forfaitairement et entièrement remplies de leurs droits, renonçant en conséquence et irrévocablement à toute action l'une envers l'autre pour quelque raison que ce soit.

Fait à Cannes, le

Pour la S.A.R.L. ANAIS et MOUNIR,
Le Gérant,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Mounir BERRICHE

Bernard BROCHAND